



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
PAYS HAUT VAL D'ALZETTE



COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 16 décembre 2021

32 = Nombre de conseillers en exercice
19 = Nombre de conseillers présents
7 = Conseillers représentés
26 = Total des votes
Convocation du 9 décembre 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le seize du mois de décembre à dix-huit heures, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle du conseil du Laboratoire, à Audun-le-Tiche, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Patrick RISSER, Président.

Etaient présents :

RISSER Patrick, BOURSON Jean-Jacques, BRUSCO Stéphan, FRIIO Marie-Rose, LO PRESTI Carmelo, REHIBI Sébastien, ARESI Claire, CANZERINI SALVADOR Hélène, COUGOUILLE Marie-Ange, FATTORELLI Viviane, FELICI René, GUSTIN-MAYERUS Valérie, MATTUCCI Gérald, MENICHETTI Fabienne, NARCISI Myriam, PETITCLAIR Guillaume, PETRAUKAS Daniel, POKRANDT Frédéric, SPIZAK Pierrick (à partir du point 5)

Etaient représentés :

BOCEK Claude par FATTORELLI Viviane, CIMARELLI Daniel par BRUSCO Stéphan, MEACCI Karine par BRUSCO Stéphan, BELLUCCI Francine par POKRANDT Frédéric, BOUMEDINE Sarah par FATTORELLI Viviane, FALCHI Antoine par LO PRESTI Carmelo, STRACH Joana par LO PRESTI Carmelo, SPIZAK Pierrick par REHIBI Sébastien (jusqu'au point 5)

Etaient excusés :

BOCEK Claude, CIMARELLI Daniel, DESTREMONT Gilles, MEACCI Karine, BELLUCCI Francine, BODET Judicaële, BOUMEDINE Sarah, CENDECKI Christian, FALCHI Antoine, GUILLOTIN Bruno, JACQUIN Eric, LEBRUN Marie, STRACH Joana, SPIZAK Pierrick (jusqu'au point 5)

Secrétaire de séance :

Madame Claire ARESI

Les débats sont consultables en vidéo sur le site : <https://vimeo.com/user99823407>

001 APPROBATION DU CONSEIL DU 05.10.2021

Monsieur le Président soumet aux membres du Conseil, le compte rendu de la réunion du 5 octobre 2021.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES VOTANTS

- APPROUVE le compte-rendu de la réunion du 5 octobre 2021.

002 ELECTIONS DU 2eme VICE-PRESIDENT ET D'UN CONSEILLER DELEGUE

VU l'arrêté inter-préfectoral n°2019-DCL/1-050 en date du 17 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges des conseillers communautaires par commune ;

VU les articles L.5211-2, L.5211-6, L.5211-10 du CGCT ;

CONSIDERANT les nouvelles élections de la commune de Villerupt qui se sont déroulées le 05 décembre 2021 ;

CONSIDERANT la délibération du 12 juillet 2020 fixant le nombre de Vice-Présidents de la CCPHVA à 7, et la délibération du 28 juillet 2020 fixant le nombre de Conseillers Délégués à 4.

VU les résultats du scrutin relatifs à l'élection du 2ème Vice-Président de la communauté tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération ;

VU les résultats du scrutin relatifs à l'élection d'un Conseiller Délégué de la communauté tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération ;

Le président de la communauté rappelle que les Vice-Présidents et, le cas échéant, les autres membres du bureau sont élus par le Conseil Communautaire au scrutin secret uninominal à la majorité absolue.

Si après deux tours de scrutins aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection est acquise à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, c'est le candidat le plus âgé qui est déclaré élu.

Il convient donc de procéder successivement à l'élection de chacun des membres du Bureau, et

en l'occurrence, du 2ème Vice-Président et d'un Conseiller Délégué, au scrutin uninominal à trois tours et donc de procéder à une élection poste par poste.

Il est procédé, dans ce cadre-là et selon ces modalités, scrutin uninominal à trois tours, aux opérations de vote, dont les résultats figurent en annexe au procès-verbal d'élection.

Après appel à candidature, seul Monsieur REHIBI Sébastien s'est porté candidat pour le poste de 2ème Vice-Président.

Après appel à candidature, seul Monsieur PETITCLAIR Guillaume s'est porté candidat pour le poste de Conseiller Délégué.

Sur proposition du Président et en accord à l'unanimité de l'Assemblée, il est procédé au vote à main levée pour la candidature de Monsieur REHIBI Sébastien au poste de 2ème Vice-Président et pour la candidature de Monsieur PETITCLAIR Guillaume au poste de Conseiller Délégué.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES VOTANTS

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin, comptabilise :

Pour le poste de :

2ème vice-président : 26 suffrages exprimés - pour : 26, contre : 0, abstention : 0.

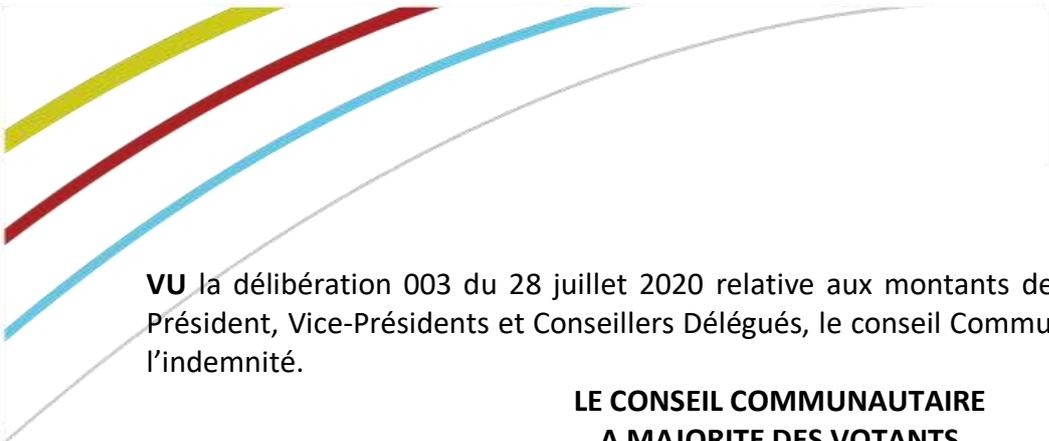
Conseiller Délégué : 26 suffrages exprimés - pour : 26, contre : 0, abstention : 0.

- PROCLAME les conseillers communautaires suivants élus :

Monsieur REHIBI Sébastien en qualité de 2ème Vice-Président et Monsieur PETITCLAIR Guillaume en qualité de Conseiller Délégué

- INSTALLE lesdits conseillers communautaires élus en qualité de 2ème Vice-Président et de Conseiller Délégué
- AUTORISE Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

003 MONTANT DES INDEMNITES ALLOUEES AU 2eme VICE-PRESIDENT ET AU CONSEILLER DELEGUE NOUVELLEMENT ELUS



VU la délibération 003 du 28 juillet 2020 relative aux montants des indemnités allouées aux, Président, Vice-Présidents et Conseillers Délégués, le conseil Communautaire fixe le montant de l'indemnité.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A MAJORITE DES VOTANTS**

(Contre : 1 – FELICI René)

- FIXE le montant de l'indemnité conformément à l'enveloppe globale fixée par délibération 003 du 28 juillet 2020 :

du 2ème Vice-Président nouvellement élu à : 22.625% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Du conseiller Délégué nouvellement élu à : 4.885% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

- PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2021
- PREVOIT les crédits correspondants au budget 2022 et suivants

Communauté de Communes Pays Haut Val d'Alzette

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS

Annexe à la délibération n° XX en date du 16/12/2021

Population (authentifiée avant le renouvellement intégral du conseil municipal) : 28 595

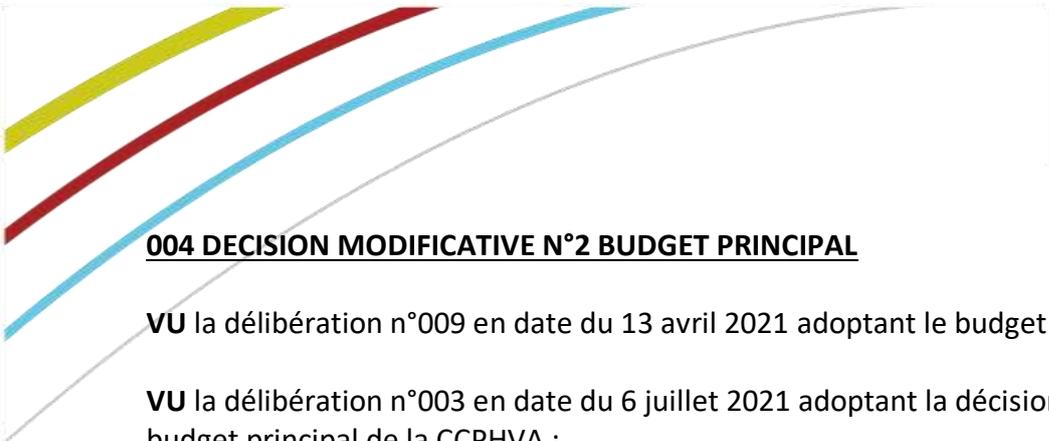
Indemnités maximales (Président + Vice-Présidents) :

- Président : 67.50 %

- Vice-Président 24.73 % * 7 Vice-Présidents = 173.11 %

Total : 240.61 %

FONCTION	NOM	TAUX DE L'INDICE BRUT TERMINAL
Président	M. RISSER Patrick	62.091 %
1 ^{er} Vice-Président	M. BRUSCO Stéphan	22.625 %
2 ^{ème} Vice-Président		22.625 %
3 ^{ème} Vice-Président	M. BOCEK Claude	22.625 %
4 ^{ème} Vice-Présidente	Mme FRIIO Marie-Rose	22.625 %
5 ^{ème} Vice-Président	M. LO PRESTI Carmello	22.625 %
6 ^{ème} Vice-Président	M. BOURSON Jean-Jacques	22.625 %
7 ^{ème} Vice-Président	M. CIMARELLI Daniel	22.625 %
Conseillère Communautaire déléguée	Mme MENICHETTI Fabienne	4.885 %
Conseiller Communautaire délégué		4.885 %
Conseiller Communautaire délégué	M. DESTREMONT Gilles	4.885 %
Conseillère Communautaire déléguée	Mme MEACCI Karine	4.885 %
TOTAUX		240.006 %



004 DECISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET PRINCIPAL

VU la délibération n°009 en date du 13 avril 2021 adoptant le budget principal de la CCPHVA,

VU la délibération n°003 en date du 6 juillet 2021 adoptant la décision modificative n°1 du budget principal de la CCPHVA ;

CONSIDERANT qu'il convient d'ajuster les crédits budgétaires du budget principal de la CCPHVA comme évoqué ci-dessus ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A MAJORITE DES VOTANTS

(Contre : 1 - MATTUCCI Gérald)

- APPROUVE la décision modificative n°2 au budget principal de la CCPHVA
- ACCEPTÉ de modifier les crédits budgétaires comme suit :

Section de fonctionnement

Chapitre	Article	Libellé	Fonction	Dépenses	Recettes	Objet
011	60612	Energie-Electricité	33	9 400,00 €		énergie Arche
011	60628	Autres Fournitures non stockées	33	6 000,00 €		Fournitures Arche
011	611	Contrat de prestations de service	813	60 000,00 €		dépassement balayage dotation annuelle par communes
011	6135	Location Immobilière	33	8 000,00 €		location matériels activités Arche
011	6231	Annonces et Insertions	33	10 000,00 €		communication Arche
011	6226	Honoraires	33	33 000,00 €		Prestation de services / Avocats / Activités / Animation Arche
011	6262	Frais de télécommunication	33	15 000,00 €		Internet/Télécom Arche
011	62878	Remboursement à d'autres organismes	813	60 000,00 €		balayage complémentaire communes (facturation 2020)
012	64131	Rémunération principale non titulaires	33	40 000,00 €		rémunération personnel de l'Arche jusqu'à fin 2021
65	6521	Déficit budget annexe	812	166 000,00 €		
65	6541	Créances admises en non-valeur	020	34 000,00 €		Année 2006-2007-2008
65	6542	Créance éteintes	020	200,00 €		Année 2007
65	6558	Autres contributions obligatoires	020	254 000,00 €		Participation annuelle OPIN EPA en section d'investissement
65	65737	Autres Etablissements publics locaux	020	250 000,00 €		non versement subvention Arche (impossible absence SIRET)
65	657358	Autres groupements	524	5 000,00 €		Aire de grand passage 2018 et 2020
65	65738	Autres organismes publics	020	83 000,00 €		Participation AGAPE 2019 et 2020
66	66111	Intérêts réglés à l'échéance	01	50 000,00 €		Ajustement prévision budgétaire (prêt relais)
67	673	Titres annulés exercices antérieurs		3 000,00 €		
77	7711	Débts et pénalités perçus	020		54 000,00 €	pénalités sur marchés Arche
77	7718	Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion	020		11 900,00 €	indemnités de sinistre + remboursement ménage ARCHE
77	773	Mandats annulés exercices précédents	020		6 700,00 €	double paiement
Total				72 600,00 €	72 600,00 €	

Section d'investissement

Chapitre	Article	Libellé	Fonction	Dépenses	Recettes	Objet
20	2031	Frais d'études	020	35 000,00 €		Projet du Plan Vélo Mobilité
20	2051	Concessions et droits similaires	020	26 000,00 €		Certificat SSL,Interface graphique Hyperviseur, configuration comptes Google/Apple
20	2051	Concessions et droits similaires	314	7 700,00 €		logiciel de billetterie de l'Arche
21	2128	Autres aménagements et agencements de terrain	524	63 500,00 €		travaux aire d'accueil provisoire
21	2138	Autres Constructions	33	639 000,00 €		modification imputation budgétaire travaux Arche
23	2313	Travaux de bâtiment en cours	020	771 200,00 €		virement au 2031 Frais d'étude, 2051 concessions, 2128 Aire d'accueil et 2138 autres constructions
Total				- €	- €	
Besoin de financement						
				- €		

Arrivée de Monsieur SPIZAK Pierrick
Annulation de la procuration SPIZAK Pierrick par REHIBI Sébastien

005 DECISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES

VU la délibération 11°010 en date du 13 avril 2021 adoptant le budget primitif du service annexe des ordures ménagères ;

VU la délibération n°002 en date du 6 juillet 2021 adoptant la décision modificative n°1 du budget du service annexe des ordures ménagères ;

VU la délibération n°003 en date du 5 octobre 2021 adoptant la décision modificative n°2 du budget du service annexe des ordures ménagères ;

CONSIDERANT qu'il convient d'ajuster les crédits ouverts relatifs au traitement des ordures ménagères afin de régulariser des factures concernant l'exercice 2020 ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
REJETE A LA MAJORITE**

{Contre : 12 - FATTORELLI Viviane (3), FELICI René, POKRANDT Frédéric (2), FRIIO Marie-Rose, LO PRESTI Carmelo (3), MATTUCCI Gérald, MENICHETTI Fabienne)
(Abstentions : 9 -ARESI Claire, BOURSON Jean-Jacques, CANZERINI Hélène, COUGUILLE Marie-Ange, NARCISI Myriam, PETRAUSKAS Daniel, REHIBI Sébastien, SPIZAK Pierrick, PETITCLAIR Guillaume)

- APPROUVE la décision modificative 11°3 au budget annexe des ordures ménagères
- ACCEPTE de modifier les crédits budgétaires comme suit :

Section de fonctionnement

Chapitre	Article	Libellé	Fonction	Dépenses	Recettes	Objet
011	611	Contrat de prestation de services	812	90 000,00 €		Traitement autres déchets
011	62878	Remboursement de frais à d'autres organismes	812	70 000,00 €		Traitement SMTON
012	6475	Médecine du Travail	812	6 000,00 €		cotisation AGESTRA 2020
75	7552	Prise en charge du déficit du budget annexe par le budget principal	01		166 000,00 €	Subvention exceptionnelle budget principal
Total				166 000,00 €	166 000,00 €	

006 ATTRIBUTION DE COMPENSATION DEFINITIVE 2021

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des Impôts, notamment ses article 1609 nonies C ;

CONSIDERANT qu'il convient de fixer le montant définitif des attributions de compensation au titre de l'année 2021

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

DECIDE de fixer le montant définitif 2021 des attributions de compensation versées aux communes membres selon le tableau ci-après :

Nom Communes	AC 2021 définitif
AUDUN LE TICHE	275 036,00 €
AUMETZ	141 404,00 €
BOULANGE	62 039,00 €
OTTANGE	217 056,00 €
REDANGE	3 663,00 €
RUSSANGE	24 226,00 €
THIL	19 164,00 €
VILLERUPT	384 907,00 €
<i>total</i>	1 127 495,00 €

007 VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE VILLERUPT POUR PARTICIPER AU FONCTIONNEMENT DE LA PISCINE 2021

CONSIDERANT les services rendus à l'ensemble de la population de la Communauté de Communes par la piscine municipale de Villerupt ;

CONSIDERANT les charges de centralité supportées par la ville pour assurer le fonctionnement de cet équipement de dimension communautaire ;

M. le Président propose au conseil communautaire de mettre à profit l'article 186 de la loi n 2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales, qui autorise l'octroi de fonds de concours entre les communes et la Communauté de Communes dont elles sont membres afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'équipements.

Le Président précise que le fonds de concours suppose un accord concordant de la Communauté de Communes et de la commune concernée.

Le Président, considérant l'ensemble des éléments précédents propose donc au conseil que la Communauté de Communes verse une participation financière à la commune de Villerupt de 157 451 €.

Il propose, par le biais d'une convention annexée à la présente délibération, de préciser les conditions de versement de ce fonds de concours à la commune de Villerupt.



**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

(Abstentions : 6 - MENICHETTI Fabienne, FRIIO Marie-Rose, LO PRESTI Carmelo (3), MATTUCCI
Gérald)

- DECIDE de verser un fonds de concours de 157 451 € à la commune de Villerupt pour participer au fonctionnement de la piscine municipale ;
- AUTORISE M. le Président à signer la convention entre la CCPHVA et la ville de Villerupt précisant les modalités de versement du fonds de concours ;
- RAPPELLE que ce fonds de concours fait l'objet d'une inscription au budget primitif 2021 ;
- DIT que cette décision sera notifiée à la commune de Villerupt ;
- AUTORISE le Président à signer tout document relatif à la présente délibération.

008 ADMISSION EN NON VALEUR ET CREANCES EFFACEES DANS LE CADRE D'UNE PROCEDURE COLLECTIVE

VU le Code générale des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction codificatrice n°11-022-M0 du 16 décembre 2011 relative au recouvrement des recettes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux,

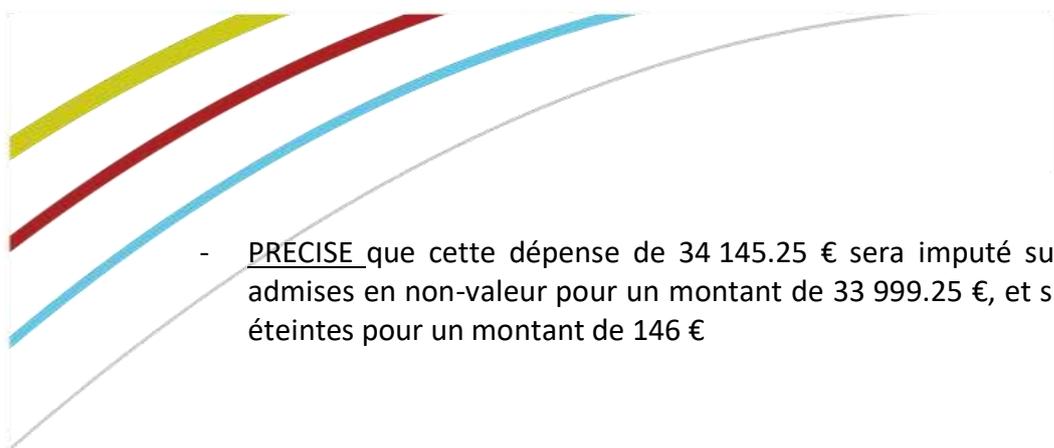
VU la liste n°3767860232 de non-valeur présentée par Madame le Trésorier,

VU le jugement du 3 février 2017 du Tribunal de Grande Instance se prononçant sur l'insuffisance d'actif,

CONSIDERANT qu'il convient pour le Conseil Communautaire de se prononcer avant le transfert du service de gestion comptable de Fontoy à Hayange, prévu le 1^{er} janvier 2022 ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

- DECIDE d'admettre en non-valeur les créances issues de la liste n°3767860232

- 
- PRÉCISE que cette dépense de 34 145.25 € sera imputé sur le compte 6541 Créances admises en non-valeur pour un montant de 33 999.25 €, et sur le compte 6542 Créances éteintes pour un montant de 146 €

009 ADHESION 2021 A L'ASSOCIATION CITOYENS ET TERRITOIRES DU GRAND EST

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT l'intérêt pour la Communauté de Communes d'adhérer à l'association Citoyens et Territoires du Grand Est ;

CONSIDERANT les nombreux services offerts par cette association ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE REJETE A LA MAJORITE

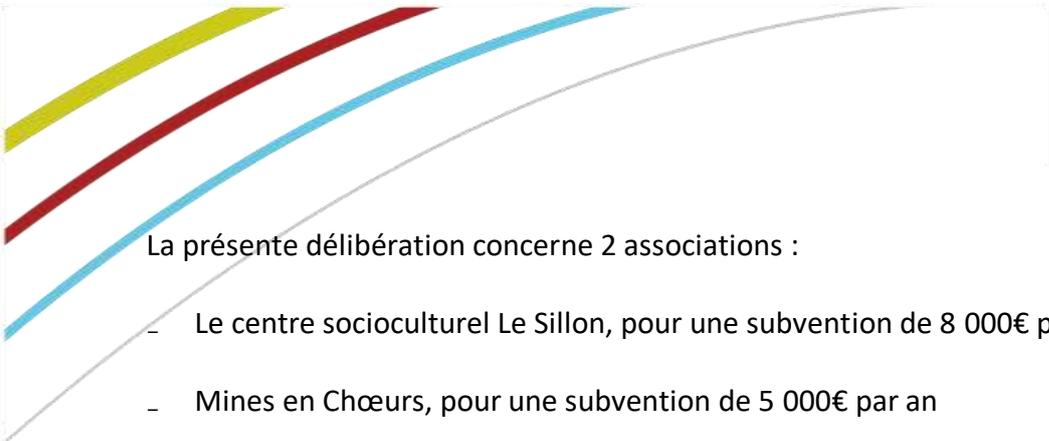
(Contre : 12 - FATTORELLI Viviane (3), FELICI René, POKRANDT Frédéric (2), LO PRESTI Carmelo (3), FRIIO Marie-Rose, MATTUCCI Gérald, MENICHETTI Fabienne)

(Abstentions : 8 - SPIZAK Pierrick, PETRAUKAS Daniel, REHIBI Sébastien, NARCISI Myriam, COUGOUILLE Marie-Ange, CANZERINI SALVADOR Hélène, PETITCLAIR Guillaume, ARESI Claire

- DECIDE d'Adhérer à l'association Citoyens et Territoires du Grand Est à compter de l'année 2021 ;
- APPROUVE le versement de la cotisation annuelle de 895 € pour 2021 ;
- AUTORISE le Président de la Communauté de Communes à signer tous documents relatifs à cette adhésion.

010 CONVENTIONNEMENT ET SUBVENTIONNEMENT 2021/2024 AVEC LES ASSOCIATIONS LE SILLON ET MINES EN CHOEURS

Dans le cadre de son projet culturel de territoire 2014/2024, la CCPHVA inscrit ces conventions dans sa volonté de soutenir le développement des projets culturels locaux et d'accompagner les associations culturelles proposant des programmations à l'année ou des actions originales touchant à minima les habitants de la communauté de communes.



La présente délibération concerne 2 associations :

- Le centre socioculturel Le Sillon, pour une subvention de 8 000€ par an
- Mines en Chœurs, pour une subvention de 5 000€ par an

VU le respect des objectifs du 1^{er} conventionnement ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

- AUTORISE la signature des conventions 2021/2024 avec les associations Centre Socioculturel Le Sillon et Mines en Chœurs ;
- VALIDE le versement des subventions aux associations pour les montants indiqués
- DONNE tout pouvoir au Président sur ces dossiers.

011 BUDGET DETAILLE PROJETS ESCH2022

VU le Conseil Communautaire du 6 juillet 2021 ;

CONSIDERANT l'accord de crédits sur cette action ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

- DECIDE d'accorder les crédits spécifiques (151 650€) pris sur l'enveloppe globale d'Esch2022 (250 000€), conformément à l'annexe jointe.
- DEMANDE que le reste de l'enveloppe financière dédiée soit versée suite à la bonne réalisation des projets, tout au long de l'année et en fonction des besoins.

012 TARIFICATION DE L'ARCHE 2022

Billetterie des spectacles programmés à L'Arche – Tarifs en prévente			
Date	Type	Soirée	TARIFS TTC
07/01/2022	Prod	BOOM 1 - J1 - Lilly Wood, Ben, Coco Bans, Apollo Noir	Gratuit
08/01/2022	Prod	BOOM 1 - J2 - Pongo, Acid Arab, Rone, Bernadette	23,00€
09/01/2022	Prod	BOOM 1 - J3 - BOUM Enfants - Ginger McCurly + Appollo Noir & Thomas Pons (2 rep)	Gratuit
04/02/2022	Prod	Boris Chimp 504 + VJ Malo Lacroix + Double Poney	10,00€
06/02/2022	Prod	La Montagne Magique (Jeune public)	- Enfant : 6,00€ Adulte : 10,00€
12/02/2022	Prod	French 79 + Dombrance + Kiko + Club Bizarre + Ben Unzip	23,00€
13/02/2022	Prod	Oklou + I Sacha	10,00€
19/02/2022	Prod	Victor Solf + Romain Muller	13,00€
26/02/2022 (1)	Co-prod	Esch 22 avec Fabrizio Rat + Voilààà Soundsystem Enfant Sauvage + Noc.turn	5,00€
05/03/2022	Prod	Salut C'est Cool All Night	18,00€
13/03/2022	Prod	Sous la Neige (jeune public à partir de 3 ans)	Enfant : 6,00€ Adulte : 10,00€
24/03/2022	Prod	Deluxe + Jeanne Tonique	28,00€
30/03/2022	Co-prod	Femi Kuti + Captain Ludo	24,00€
02/04/2022	Prod	Derrière l'écran	16,00€
03/04/2022	Prod	Reine de Cœur (Jeune public)	Enfant : 6,00€ Adulte : 10,00€
10/04/2022	Prod	Messer Chups	13,00€
16/04/2022	Prod	Josman + Youv Dee	28,00€

Les tarifs en prévente sont majorés de 3€ si la place de spectacle est achetée au guichet le soir du spectacle, à l'exception des spectacles « jeune public » qui restent au même tarif

Tarifcation du Bar & Snack pour les événements et gouters de L'Arche			
Tarif	Produits	Tarif	Produits
2,00€	Sirop à l'eau carafe -> Base	3,00€	Bière pression 25 cl -> Base Soft (jus de fruits, Coca...) -> Base Gaufre -> Base Frite maison – Petite barquette
4,00€	Bière pression 25cl -> Medium Verre de vin -> Base Gaufre-> Base +	5,00€	Bière pression – 50cl -> Base Bière pression 25cl -> Premium Verre de vin -> Base + Sandwich saucisse Gaufre -> Médium
6,00€	Gaufre -> Médium +	7,00€	Bière pression 50cl -> Medium Spritz Formule Sandwich saucisse + frite Gaufre -> Premium
8,00€	Alcool fort Gaufre -> Premium +	9,00€	Bière pression 50cl -> Premium Alcool fort + accompagnement
10,00€	Burger viande ou végétal	12,00€	Formule Burger viande ou végétal + frite



1 consigne de 1,00€ sera demandée pour les gobelets plastiques et sera remboursée au retour du gobelet

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A MAJORITE DES VOTANTS**

(Contre : 1 – FELICI René)

- DECIDE de valider la tarification ci-dessus présentée
- AUTORISE le Président à engager toutes démarches et à prendre toutes décisions utiles à l'exécution de la présente délibération.

013 TRANSFERT DE LA LICENCE IV

La CCPHVA a acquis, en mai 2021, une Licence IV – Débit de boisson - dans l'attente de la création de La Régie personnalisée de L'Arche.

L'exploitant du bar restaurant sera le Directeur de la Régie Personnalisée de L'Arche ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

- DÉCIDE de transférer la Licence IV de la CCPHVA à la Régie personnalisée de L'Arche ;
- AUTORISE le Président à signer tout document, à engager toutes démarches et à prendre toutes décisions utiles à l'exécution de la présente délibération.

014 CONSTITUTION D'UN CONSEIL DE DEVELOPPEMENT INTERCOMMUNAUTAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5211-11-2 et L5211-10-1 ;

CONSIDERANT l'intérêt que présente pour le territoire la constitution d'un Conseil de Développement intercommunautaire ;



**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
REJETE A LA MAJORITE**

(Contre : 13 - LO PRESTI Carmelo (3), FATTORELLI Viviane (3), FELICI René, POKRANDT Frédéric (2), BOURSON Jean-Jacques, MENICHETTI Fabienne, FRIIO Marie-Rose, MATTUCCI Gérald)
(Abstentions : 5 - SPIZAK Pierrick, PETRAUSKAS Daniel, ARESI Claire, PETITCLAIR Guillaume, CANZERINI SALVADOR Hélène)

- APPROUVE le principe de la constitution d'un conseil de Développement intercommunautaire

Levée de séance à 19h21

Reprise de séance à 19h31

015 CHARTE D'ENGAGEMENT DES PROFESSIONNELS DU BATIMENT OEUVRANT DANS LA RENOVATION DES LOGEMENTS POUR FAVORISER L'AUTONOMIE DES PERSONNES DANS LEUR DOMICILE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que la CCPHVA apporte des aides pour adapter les logements au handicap et au vieillissement dans le cadre de l'OPAH ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

- APPROUVE la charte d'engagement des professionnels du bâtiment œuvrant dans la rénovation des logements pour favoriser l'autonomie des personnes dans leur domicile ;
- FIXE la durée de validité de la charte à 3 ans
- AUTORISE le Président à signer cette charte d'engagement



016 CESSION DES EMPRISES DE LA CCPHVA A L'EPA ALZETTE-BELVAL EN VUE DU CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC DES VOIRIES, EQUIPEMENTS ET ESPACES PUBLICS DE L'ECOPARC POUR LES COMMUNES DE RUSSANGE ET D'AUDUN-LE-TICHE

CONSIDERANT la nécessité de céder des emprises de la CCPHVA à l'EPA Alzette-Belval en vue de leur intégration au domaine public et de la rétrocession des équipements de l'opération aux communes d'AUDUN-LE-TICHE et de RUSSANGE ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

- **APPROUVE** la rétrocession des dites parcelles au prix symbolique de 1€ ;
- **ACCEPTE** la remise des ouvrages incombant à la CCPHVA ;
- **DIT** que les frais d'actes sont à la charge de l'EPA Alzette-Belval ;
- **AUTORISE** le Président à procéder, si nécessaire, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel de tous documents relatifs à cette délibération ;
- **AUTORISE** le Président à signer toutes pièces relatives à la présente délibération et notamment l'acte de rétrocession des dites parcelles.

REPORT DU POINT AU PROCHAIN CONSEIL

017 CONVENTION DE PARTENARIAT TRIENNAL AVEC LES ADIL 54/55 ET 57 (2022-2023-2024)

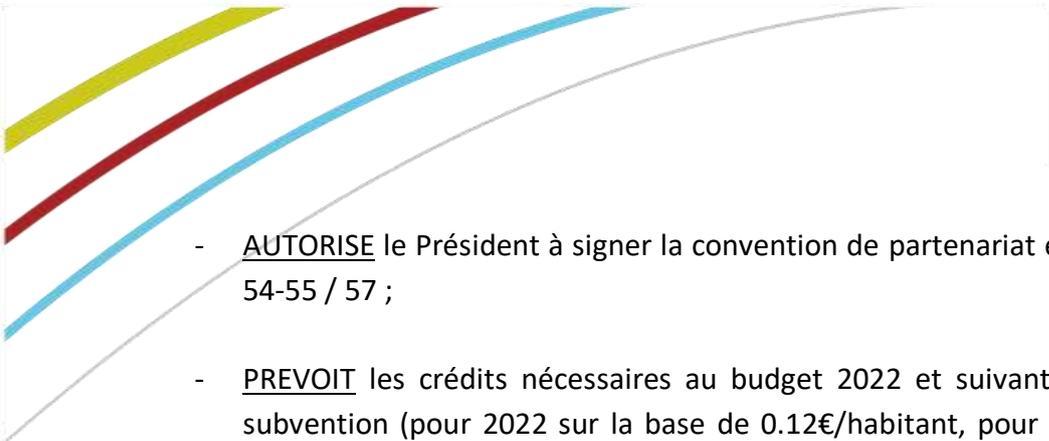
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L 366-1 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU le Programme d'Orientations et d'Actions du PLUi-H

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

- **APPROUVE** la convention de partenariat entre la CCPHVA et les ADIL 54-55 / 57 ;

- 
- AUTORISE le Président à signer la convention de partenariat entre la CCPHVA et les ADIL 54-55 / 57 ;
 - PREVOIT les crédits nécessaires au budget 2022 et suivants pour le versement de la subvention (pour 2022 sur la base de 0.12€/habitant, pour les autres années, les ADIL communiqueront respectivement à la CCPHVA les montant de la subvention à la suite de leurs conseils d'administration ;
 - DONNE tout pouvoir au Président sur cette affaire.

018 CONVENTION SEQUOIA POUR LA RENOVATION DES BATIMENTS PUBLICS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la loi ELAN actant la mise en place du décret tertiaire.

CONSIDERANT le bureau communautaire du 7 septembre 2021.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES VOTANTS

- DÉCIDE que la CCPHVA s'engage avec CPH dans l'AMI SEQUOIA et que dans ce cadre, le Président représente la CCPHVA au sein du groupement permettant ainsi à celle-ci de percevoir les fonds de la FNCCR ;
- PRÉVOIT les crédits correspondants au budget 2022 et suivants.

019 CREATION DU FORFAIT ENLEVEMENT

VU le règlement de collecte modifié par la délibération le 30.03.2021 ;

CONSIDERANT la nécessité pour la CCPHVA de maintenir la propreté urbaine et de créer un forfait d'enlèvement relatif au coût d'évacuation des déchets.



**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A MAJORITE DES VOTANTS**

(Contre : 3 – LO PRESTI Carmelo (3))

- DECIDE d'adopter le forfait d'enlèvement
- FIXE le montant du forfait à 200 euros pour un dépôt de 1m³, puis 100 euros par m³ supplémentaire

020 SUBVENTION 2021 A L'ASSOCIATION THIONVILLOISE D'AIDE AUX VICTIMES - ATAV

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

- DÉCIDE le versement d'une subvention de 5800 € à l'ATAV au titre de l'année 2021 (2,90% du total des produits de l'association).
- DONNE tout pouvoir au Président sur cette affaire

021 SENTIER TRANSFRONTALIER DE L'ACIER – CONVENTION D'AUTORISATION PASSAGE

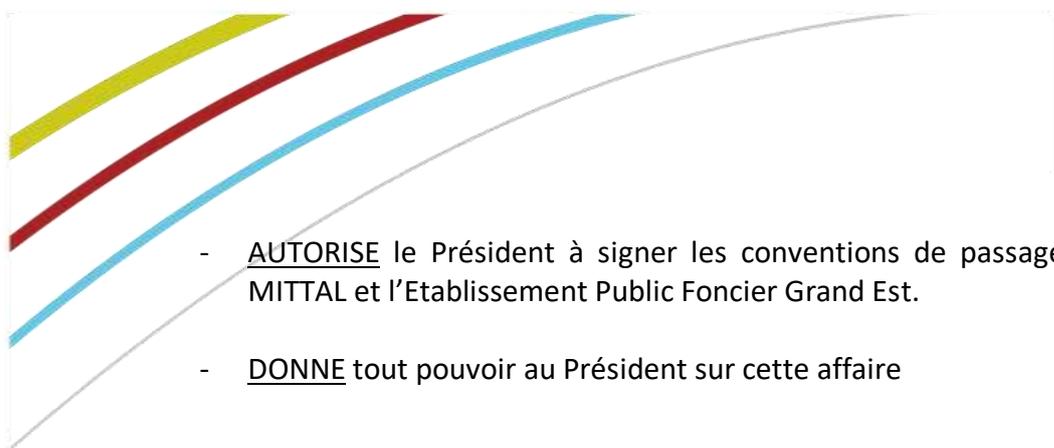
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'ordonnance n°2000-914 du 18 septembre 2000 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT la compétence du Tourisme de la CCPHVA notamment concernant l'aménagement, la valorisation et l'entretien des voies vertes sur le territoire intercommunal

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

- APPROUVE les conventions de passage proposées.

- 
- AUTORISE le Président à signer les conventions de passage avec la société ARCELOR MITTAL et l'Établissement Public Foncier Grand Est.
 - DONNE tout pouvoir au Président sur cette affaire

022 VALIDATION DU PROTOCOLE SUR LE TEMPS DE TRAVAIL (1607h)

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 7-1 ;

VU le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;

VU le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée ;

VU la circulaire ministérielle NOR RDFS1710891C du 31 mars 2017 relative à l'application des règles en matière de temps de travail dans les trois versants de la fonction publique ;

VU l'avis favorable du comité technique en date du 08.12.2021 ;

CONSIDERANT que l'article 47 de de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique abroge le fondement légal ayant permis le maintien de régimes dérogatoires à la durée légale du travail (1 607 heures) ;

CONSIDERANT que les collectivités territoriales et les établissements publics disposent d'un délai d'un an à compter du renouvellement de leurs assemblées délibérantes pour définir les règles relatives au temps de travail de leurs agents ;

CONSIDERANT que ces règles devront entrer en application au plus tard le 1er janvier suivant leur définition ;

CONSIDERANT que le décompte actuel du temps de travail des agents publics tient compte de 8-9 jours extra-légaux (ex : jours d'ancienneté, journée(s) du Maire, ...) ;

CONSIDERANT qu'il convient d'établir le décompte du temps de travail des agents publics sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A MAJORITE DES VOTANTS

(Contre : 9 - REHIBI Sébastien, PETITCLAIR Guillaume, ARESI Claire, CANZERINI SALVADOR Hélène, COUGOUILLE Marie-Ange, NARCISI Myriam, PETRAUSKAS Daniel, SPIZAK Pierrick, LO PRESTI Carmelo (1))

(Abstentions : 6 - FATTORELLI Viviane (3), FELICI René, POKRANDT Frédéric (2))

- DECIDE à compter du 1^{er} janvier 2022, le décompte du temps de travail des agents publics est réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être effectuées.

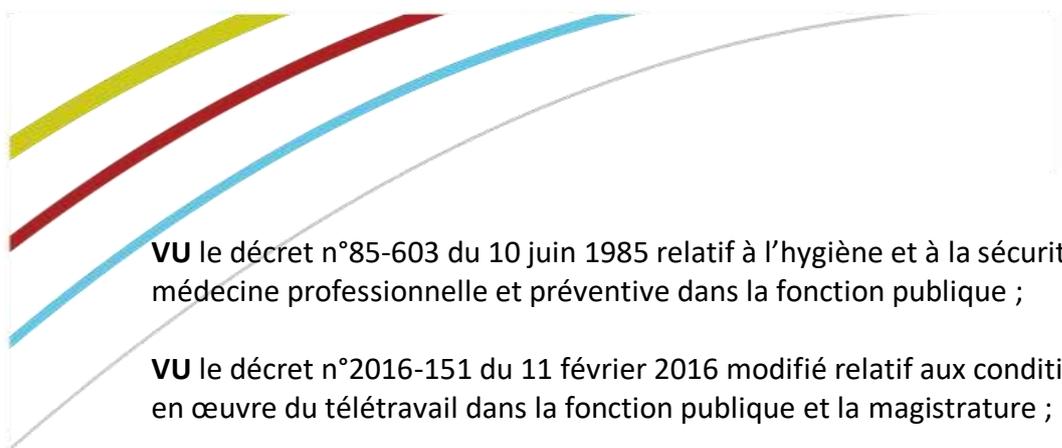
365 jours annuels	228 jours annuels travaillés
- 104 jours de week-end (52s x 2j)	x 7 heures de travail journalières (35h/5j)
- 8 jours fériés légaux	= 1 596 heures annuelles travaillées arrondies à 1 600 heures
- 25 jours de congés annuels	+ 7 heures (journée de solidarité)
= 228 jours annuels travaillés	= 1 607 heures annuelles travaillées

- DECIDE A compter du 1^{er} janvier 2022, que journée de solidarité sera réalisée conformément à l'article 4.7 du protocole.
- DECIDE A compter du 1^{er} janvier 2022, les modalités d'organisation du temps de travail annuel au sein des différents services, annexées à la présente délibération, sont modifiées pour tenir compte de ces nouvelles dispositions.
- ADOpte Le protocole sur le temps de travail ;
- DONNE tout pouvoir à Monsieur le Président pour la mise à jour du Règlement Intérieur concernant l'organisation du temps de travail et d'absence dans la collectivité.

023 MODALITES DE MISE EN PLACE DU TELETRAVAIL A LA CCPHVA

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique ;



VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique ;

VU le décret n°2016-151 du 11 février 2016 modifié relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 22.10.2021

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

(Absentions : 1 – NARCISI Myriam)

- DECIDE de mettre en place le télétravail et d'adopter les modalités de mise en œuvre conformément au règlement du télétravail à la CCPHVA
- PREVOIT au budget 2022 et suivants, les crédits relatifs l'indemnité forfaitaire annuelle

024 RECOURS A L'APPRENTISSAGE

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

VU le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

VU le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

VU l'avis donné par le Comité Technique, en sa séance du 22.10.2021

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

CONSIDÉRANT qu'à l'appui de l'avis favorable du Comité technique paritaire, il revient au Conseil Communautaire de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

- DÉCIDE le recours au contrat d'apprentissage,
- DÉCIDE de conclure pour la rentrée scolaire 2021/2022, 2 contrats d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation	Coût de la formation (Prise en charge 50% par CNFPT)	Maître d'apprentissage
1	Master 2 MS SILAT – Systèmes d'informations localisées pour l'aménagement des territoires	12 mois	9300,00 €	M. Florent Rondelli
1	Master 2 Intelligence territoriale (mention Urbanisme et aménagement)	13 mois	7258.34 €	Mme Laure-Sophie Poiré

025 MISE A JOUR DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

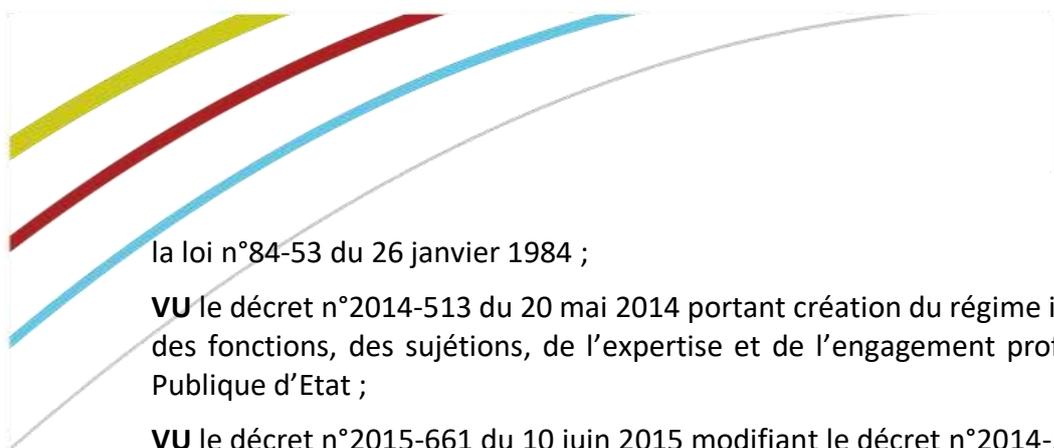
Le Président rappelle à l'assemblée :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20 ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 88 ;

VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de



la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

VU le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique d'Etat ;

VU le décret n°2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU Décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale

VU Arrêté du 5 novembre 2021 portant application au corps des ingénieurs des travaux publics de l'Etat et aux emplois d'ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat du 1er groupe et du 2e groupe ;

VU Arrêté du 5 novembre 2021 portant application au corps des techniciens supérieurs du développement durable ;

VU Arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014

VU Arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi d'inspecteur technique de l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret no 2014- 513

VU Arrêté du 31 mai 2016 modifié pris pour l'application à certains corps d'infirmiers relevant de la catégorie B des dispositions du décret no 2014-513 du 20 mai 2014

VU Arrêté du 20 mai 2014 modifié pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014

VU Arrêté du 17 décembre 2018 pris pour l'application au corps des éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse du décret n° 2014-513

VU Arrêté du 19 mars 2015 modifié pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513

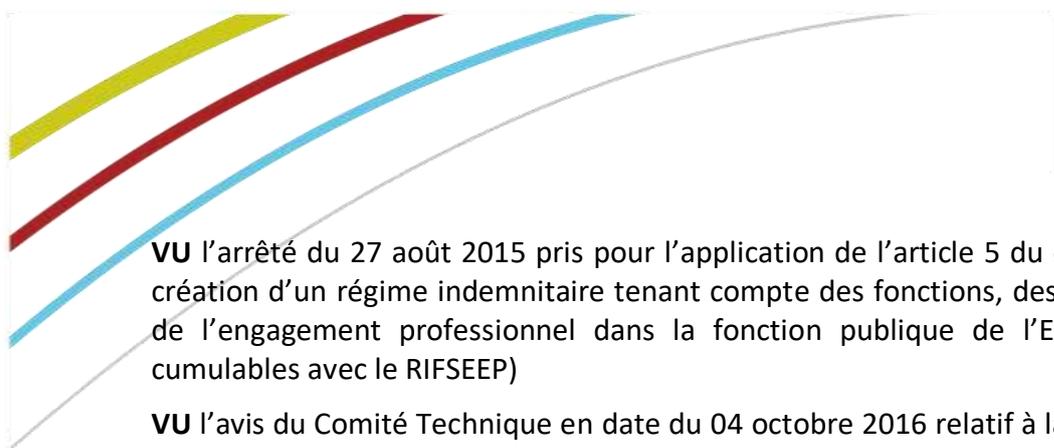
VU Circulaire DGAFP du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

VU Circulaire DGCL DGFIP du 3 avril 2017 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique territoriale ;

VU la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

VU Circulaire du 3 avril 2017 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique territoriale.





VU l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP)

VU l'avis du Comité Technique en date du 04 octobre 2016 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents territoriaux ;

VU la délibération N° 22 du Conseil Communautaire du 15 novembre 2016 relative à la mise en place du RIFSEEP ;

VU la délibération N° 14 du Conseil Communautaire du 19 décembre 2017 relative à la mise à jour du RIFSEEP ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'appliquer une mise à jour du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Le président propose de fixer les groupes et de retenir les montants maximums annuels suivants :

RIFSEEP (1)

L'attribution du montant individuel de l'IFSE (Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise, liées aux fonctions) et du CIA (complément indemnitaire annuel lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir) se fait, selon les groupes de fonctions, dans la limite des plafonds suivants (et le cas échéant pour les agents de la FPE) dans la limite des montants minimaux par grade :

Filière Technique :

Cadre d'emplois	Groupes de fonctions	Plafond annuel	
		IFSE (agents non logés)	CIA
Ingénieurs Arrêté du 05.11.2021	Groupe 1	46 920 €	8 280 €
	Groupe 2	40 290 €	7 110 €
	Groupe 3	36 000€	6 350 €
	Groupe 4	31 450 €	5 550 €
Techniciens Arrêté du 05.11.2021	Groupe 1	19 660 €	2 680 €
	Groupe 2	18 580 €	2 535 €
	Groupe 3	17 500 €	2 385 €

Filière médico-sociale :

Cadre d'emplois	Groupes de fonctions	Plafond annuel	
		IFSE (agents non logés)	CIA
Infirmier en soins généraux arrêté du 23.12.2019	Groupe 1	19 480 €	3 440 €
	Groupe 2	15 300 €	2 700 €
Puéricultrice territoriale arrêté du 23.12.2019	Groupe 1	19 480 €	3 440 €
	Groupe 2	15 300 €	2 700 €
Infirmiers territoriaux (B) arrêté du 31.05.2016	Groupe 1	9 000 €	1 230 €
	Groupe 2	8 010 €	1 090 €
Auxiliaire de puériculture arrêté du 20.05.2014	Groupe 1	11 340 €	1 260 €
	Groupe 2	10 800 €	1 200 €

Sous filière sociale :

Cadre d'emplois	Groupes de fonctions	Plafond annuel	
		IFSE (agents non logés)	CIA
Conseiller socio-éducatif arrêté du 23.12.2019	Groupe 1	25 500 €	4 500 €
	Groupe 2	20 400 €	3 600 €
Educateur de jeunes enfants arrêté du 17.12.2018	Groupe 1	14 000 €	1 680 €
	Groupe 2	13 500 €	1 620 €
	Groupe 3	13 000 €	1 560 €
Assistant Socio-éducatif arrêté du 23.12.2019	Groupe 1	19 480 €	3 440 €
	Groupe 2	15 300 €	2 700 €
Agent social arrêté du 20.05.2014	Groupe 1	11 340 €	1 260 €
	Groupe 2	10 800 €	1 200 €

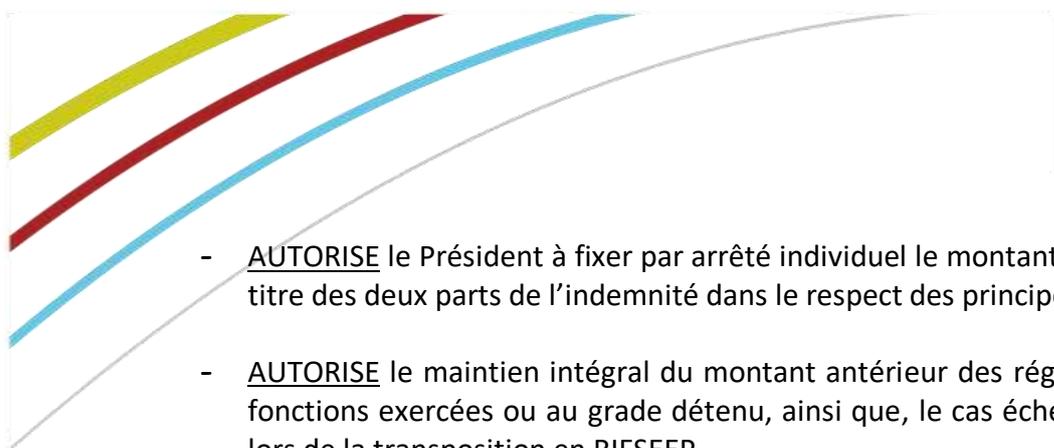
Filière animation :

Cadre d'emplois	Groupes de fonctions	Plafond annuel	
		IFSE (agents non logés)	CIA
Animateur arrêté du 19.03.2015	Groupe 1	17 480 €	2 380 €
	Groupe 2	16 015 €	2 185 €
	Groupe 3	14 650 €	1 995 €
Adjoint d'animation arrêté du 20.05.2014	Groupe 1	11 340 €	1 260 €
	Groupe 2	10 800 €	1 200 €

Il est utile de préciser comme pour les autres agents, ils conservent le maintien du montant de leur ancien régime indemnitaire. Il leur sera versé au titre de l'IFSE.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

- DECIDE d'intégrer les cadres d'emplois suivant au dispositif du RIFSEEP de la CCPHVA.

- 
- AUTORISE le Président à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de l'indemnité dans le respect des principes définis ci-dessus ;
 - AUTORISE le maintien intégral du montant antérieur des régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu, ainsi que, le cas échéant, ceux liés aux résultats lors de la transposition en RIFSEEP.
 - PRECISE que les montants votés seront revalorisés dans les limites fixées par les textes de référence ;
 - INSCRIT les crédits correspondants au budget 2022 et suivants ;
 - DONNE tout pouvoir à Monsieur le Président.

026 CREATION DE POSTES ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL

Sur proposition de Monsieur le Président,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le tableau des effectifs de la collectivité ;

CONSIDERANT la nécessité pour la CCPHVA de créer 8 emplois d'adjoint technique territorial afin de maintenir le bon fonctionnement du service du Pôle Environnement.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES VOTANTS

- DECIDE d'adopter la proposition du Président en créant 8 emplois d'adjoint technique territorial à temps complet, pour effectuer les fonctions d'agents de collecte, de déchèterie ou chauffeur à compter du 1^{er} mars 2022 ;
- PRECISE que ces emplois pourraient être pourvus par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint technique territorial ;

Si l'emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées par

l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'une éventuellement d'une première expérience dans le domaine. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique territorial sur la base de l'échelle C1. Cet agent pourra prétendre au régime indemnitaire en vigueur pour ce grade ;

- MODIFIE le tableau des effectifs de la CCPHVA ;
- INSCRIT les crédits correspondants au budget 2022 et suivants ;
- DONNE tout pouvoir à Monsieur le Président

027 CREATION DE POSTES ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL

Sur proposition de Monsieur le Président,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

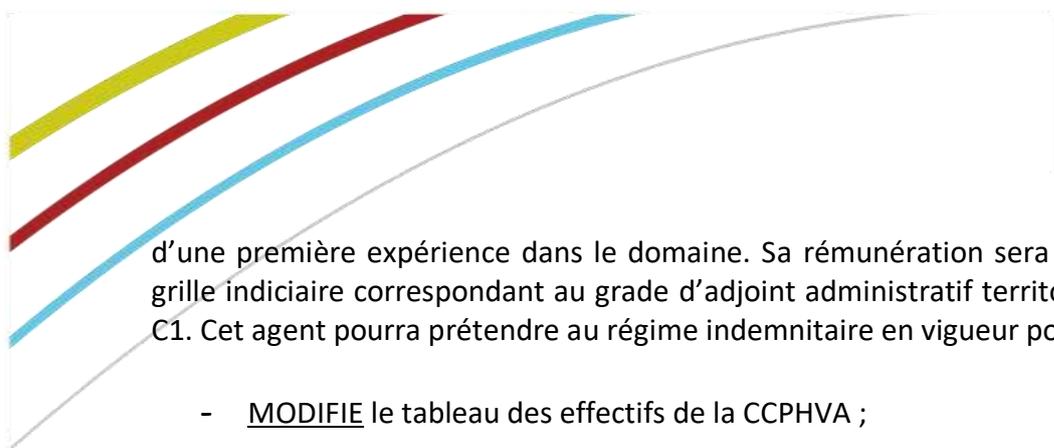
VU le tableau des effectifs de la collectivité ;

CONSIDERANT la nécessité pour la CCPHVA de créer 2 emplois d'adjoint administratif territorial afin de maintenir le bon fonctionnement du service du Pôle Administratif.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES VOTANTS

- DECIDE d'adopter la proposition du Président en créant 2 emplois d'adjoint administratif territorial à temps complet, pour effectuer les fonctions d'agent administratif et de comptable, à compter du 1^{er} janvier 2022 ;
- DECIDE de supprimer les 2 emplois d'adjoint administratif territorial à temps non complet ;
- PRECISE que ces emplois pourraient être pourvus par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative, au grade d'adjoint administratif territorial ;

Si l'emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées par l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'une éventuellement



d'une première expérience dans le domaine. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint administratif territorial sur la base de l'échelle C1. Cet agent pourra prétendre au régime indemnitaire en vigueur pour ce grade ;

- MODIFIE le tableau des effectifs de la CCPHVA ;
- INSCRIT les crédits correspondants au budget 2022 et suivants ;
- DONNE tout pouvoir à Monsieur le Président.

028 MOTION SUR LE SOUTIEN A LA PERENNISATION DU REGIME SPECIAL DE SECURITE SOCIALE MINIERE

Les élus, particulièrement préoccupés par les orientations annoncées par le gouvernement concernant le devenir du réseau de santé FILIERIS CAN SSM ;

CONSIDERANT les engagements pris par l'Etat en 2013, de garantir le régime minier et tous les droits des mineurs jusqu'au dernier vivant ;

CONSIDERANT l'apport considérable du régime minier en termes d'activités médicales, paramédicales et médico-sociales en faveur de la prise en charge de nos populations.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES VOTANTS

- DEMANDE solennellement que soient garantis le régime de sécurité sociale minière, son unicité, la consolidation de l'offre de santé FILIERIS sur notre territoire et de la CAN SSM avec ses emplois, ainsi que les financements solidaires indispensables pour assurer leur pérennité et leur développement.

029 RAPPORT D'ACTIVITÉ DE LA CCPHVA 2020

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-39 ;

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire qu'en application des dispositions précitées, le rapport d'activité 2020 a été communiqué en version numérique à l'ensemble des

élus du territoire.

Ce rapport retrace l'essentiel de l'activité de la CCPHVA pour l'année 2020.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES VOTANTS

- PREND acte

030 COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISE PAR LE PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU la délibération N° 006 du 12 juillet 2020 relative à la délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Président ;

CONFORMEMENT à l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, par lequel le Président rend compte, à chaque réunion de l'organe délibérant, des décisions dans le cadre de sa délégation.

Dans ce cadre, Monsieur le Président informe qu'il a pris les décisions suivantes :

Date de la décision	Compétence	Objet
06.10.2021	CULTURE	Demande de subventions 2021 pour l'Arche
15.10.2021	CULTURE	Demande de subventions 2021 pour l'Arche – annule et remplace décision n°11/2021 du 06.10.2021
28.10.2021	FINANCES	Arrêté de dissolution régie de recettes budget général
29.10.2021	FINANCES	Arrêté modificatif de la régie de recettes des ordures ménagères
15.11.2021	FINANCES	Arrêté constitutif d'une régie de recette ARCHE
15.11.2021	FINANCES	Arrêté constitutif d'une régie d'avance ARCHE
17.11.2021	FINANCES	Remboursement de frais à Monsieur Florent RONDELLI dans le cadre du projet PRELUDE (Mise en service cogénération)
24.11.2021	FINANCES	Décision modificative n°2 budget principal



**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

- PREND acte

Clôture du Conseil Communautaire du 5 octobre 2021.

Le secrétaire
M^{me} ARESI Claire

